
Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur des demi-journées de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure. Je ne peux travailler qu'une seule demi-journée par jour.
- Je m'engage à participer aux chantiers pendant au minimum une semaine de vacances scolaires, soit 5 demi-journées réparties sur 5 jours consécutifs (moins les éventuels jours fériés).
- Chaque année je peux participer au maximum à 20 demi-journées d'activités, soit 4 semaines de vacances scolaires.

Concernant la réalisation des missions

- J'accepte les missions qui me sont assignées en fonction des postes disponibles et de l'ordre des inscriptions, sans possibilité de choix de ma part.
- Une information concernant la sécurité au travail est dispensée à tous les participants avant le début des chantiers. Je m'engage à en appliquer les consignes pendant toute la durée des missions qui me sont confiées.
- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Les travaux qui me sont confiés peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements de protection individuelle, qui me sont fournis. Je m'engage à les employer dès que la situation l'exige et selon les consignes de mon encadrant.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être mis en mode silencieux.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants aux missions.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité en espèces. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée (durée : 3h30 dont 30 minutes de pause).
- Toute participation satisfaisante aux chantiers pendant au moins une semaine entraîne la remise d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Morillon.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à, en deux exemplaires, le / /

Nom, prénom, et signature de l'encadrant

Nom, prénom, et signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »